COVATI

DECISION N° 2026 – 276 PORTANT

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2026-272

Souscription d'un emprunt de 1 000 000 €
Auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) pour le financement du Centre culturel et musical de Marcilly-sur-Tille

Le Président de la COVATI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-36 ;

Vu la délibération n° 2026-063 du Conseil communautaire du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président, notamment en matière de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ;

Vu la délibération n°2026-018 du Conseil communautaire du 26 février 2026 portant approbation du budget principal 2026 ;

Vu la décision n° 2026-272 du 14 octobre 2026 portant souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Centre culturel et musical de Marcilly-sur-Tille ;

Vu la proposition de financement transmise le 5 octobre 2026 par la Caisse des dépôts et consignations, agissant sous la marque Banque des Territoires ;

Considérant la nécessité de mobiliser un financement par emprunt pour la réalisation du Centre culturel et musical sur la commune de Marcilly-sur-Tille ;

Considérant que cette nouvelle proposition modifie le dispositif de prêt et les conditions financières retenus par la décision n° 2026-272 et qu'il convient, en conséquence, d'annuler et de remplacer cette décision ;

Considérant que la nouvelle proposition demeure indicative et que la conclusion du prêt est notamment soumise à l'approbation du comité compétent de la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2026-272 du 14 octobre 2026 dans l'ensemble de ses dispositions.

ARTICLE 2 – La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) en vue d'assurer le financement du Centre culturel et musical de Marcilly-sur-Tille.

ARTICLE 3 – Les caractéristiques financières de cet emprunt relevant du dispositif « Prêt cohésion territoriale » sont arrêtées comme suit :

- **Montant du prêt :** 1 000 000 € ;
- **Durée du prêt :** 25 ans ;
- **Nature du taux :** taux révisable (*en fonction de l'évolution du taux du Livret A, conformément aux modalités prévues au contrat de prêt*) ;
- **Index de référence :** taux du Livret A ;
- **Marge appliquée :** + 1,30 point de pourcentage ;
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle ;
- **Modalités d'amortissement :** échéance et intérêts prioritaires ;
- **Première échéance trimestrielle indicative :** 14 198,22 € ;
- **Taux effectif global indicatif figurant dans la proposition :** 2,97% ;
- **Commission d'instruction :** 0,06 % du montant emprunté, soit 600 €.

ARTICLE 4 - Le Président est chargé de signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, dans le respect des caractéristiques financières définies à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Côte d'Or, au service de gestion comptable compétent, à la caisse des dépôts et consignations (banque des territoires), publiée sur le site internet de la COVATI : https://www.covati.fr/ et portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors de sa plus proche réunion.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/.

Fait à Is-sur-Tille, le 13 novembre 2026

Le Président de la COVATI,
Luc BAUDRY

Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon
4 allée Jean Moulin | BP 16 | 21120 IS-SUR-TILLE
Tel : 03.80.95.32.41 | Fax : 03.80.95.15.67 | Courriel : covati@covati.fr | www.covati.fr